

OBJET : STADE DU DOCTEUR PIEYRE. APPROBATION DU PROGRAMME, DU BILAN GLOBAL PREVISIONNEL ET DU PLAN DE FINANCEMENT, DU PROJET DE MARCHE ET DE LA PROCEDURE DE PASSATION. DEMANDES DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant l'état de vétusté du stade du Docteur Pieyre et la nécessité de reconstruire tant le terrain de football que les 2 annexes [plateau d'évolution (propriété de la SA HLM France Habitation) et terrain sportif (propriété du Conseil Général)],

Considérant la nécessité de réhabiliter les vestiaires afin d'améliorer l'accueil des utilisateurs (sportifs et arbitres),

Vu le plan de financement,

Vu le code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 et 58 à 64,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transport circulation et stationnement.

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme, le bilan global prévisionnel de l'opération et le plan de financement relatif à l'opération citée en objet (cf. document ci-annexé).

ARTICLE 2 : APPROUVE la procédure d'appel d'offre (article 33, 58 à 64) en vue de la passation des marchés de travaux fractionnés relatifs à la reconstruction du terrain de football (tranche ferme) ainsi que des 2 annexes (tranches conditionnelles 1 et 2).

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire sera autorisé à signer les marchés subséquents.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des différentes instances et organismes susceptibles de financer ce type d'équipement.

ARTICLE 4 : les travaux relatifs à la réhabilitation des vestiaires feront l'objet d'une nouvelle délibération préalablement au choix et au lancement de la procédure de marché.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,